

Vernouillet, le 17/01/2023

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2023/(14)16**

Réf. : 2023-Arrêté-014-016-DA-VILLE_Fenelon-Bois Inards

**TRAVAUX DIVERS
AMENAGEMENT DE LA TRANCHE 4
BOIS DU CHAPITRE REQUALIFICATION**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant les travaux de la tranche 4 de Bois du Chapitre, par diverses sociétés, ou leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera **interdite du lundi 23 janvier 2022 au lundi 31 juillet 2023** pour les travaux sus indiqués, réalisés par route barrée.

► RUE FENELON**Barrée entre le DAME de la rue Fénelon le chemin des Bois Inards**

La circulation des véhicules sera **modifiée du lundi 23 janvier 2022 au lundi 31 juillet 2023** pour les travaux sus indiqués.

► CHEMIN DES BOIS INARDS**Entre le château d'eau et le pont au-dessus de la rocade**

Article 2 : Une déviation sera mise en place pour la rue FENELON :

**Chemin Des Bois Inards – Rue du Pasteur Martin Luther-King– Route de Crécy – Rue Jean de la Fontaine
– Avenue la Bruyère – Rue Fénelon et inversement**

**Mise en place d'un panneau sans issues pour le chemin des Bois Inards, et la rue Fénelon
Mise en place de panneaux pour différencier la déviation de la rue Jean de la Fontaine. « Déviation Bois
du Chapitre » et les autres déviations en cours sur la commune**

Mise en place d'une déviation pour les piétons les dirigeants vers le cheminement le long de la rocade.

Article 3 : Une piste provisoire sera mise en œuvre pour la section du chemin des Bois Inards entre le château d'eau et le pont de la rocade. La circulation sera alternée avec priorité aux usagers sortant du chemin des Mitants:

Mise en place de signalisation verticale avec les panneaux de rétrécissement de chaussée et sens prioritaire sortant pour les automobilistes arrivants du chemin des Mitants.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux piétons sera supprimé sur la section barrée de la rue FENELON. L'accès aux véhicules de secours et de collecte des déchets, et ceux des pétitionnaires sera maintenu, via la piste provisoire.
Les administrés et/ou usagers pourront accéder au quartier via la piste provisoire ou les déviations prévues.

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Article 5 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 6 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise TOFFOLUTTI, leurs prestataires et sous-traitants.

Tous les intervenants seront responsables de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Maire de Vernouillet et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Damien STEPHO

